

République Française
**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire
Du 16 décembre 2019

Délibération n°2019/S09/037

OBJET : APPROBATION DU DOSSIER DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE GENNEVILLIERS RELATIF AU PROJET DES AGNETTES.

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 16 décembre à 16h30, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 10 décembre 2019 de Monsieur Yves REVILLON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 8

MOTHRON Georges / CANTET Anne-Gabrielle / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / RENAULT Sébastien / BOULORD Grégory / LECLERC Patrice / BORTOLAMEOLLI Alain.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 2

BARBIER Gaël représenté par CANTET Anne-Gabrielle / MARIAUD Sylvie représentée par REVILLON Yves.

ABSENTS : 69

BACHA Fatima / BENEDIC Fabien / CHARAIX Céline / CLAVEL Benoît / COLIN Chantal / DE AZEVEDO Tania / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / EL HADDAD Khaled / KARCHER Renée / LE NAGARD Marie-France / MERGY Aurélie / METEZEAU Philippe / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / AESCHLIMANN Manuel / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angéline / CAZABAN Julie / CHRIQUI-MENGEOT Rita / DE PINS Antoine / FISCHER Josiane / JEHANIN Romain / JUSTICE Éric / LAM Thomas / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERIC Delphine / MEYNARD Sylvie / PARRENIN Lara / JAUFFRET Anne-Christine / ALLAMELLOU Manuel / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Sébastien / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoi / LAUER Evelyne / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / BACHELAY Alexis / BOLUFER Jean Paul / BOUCHOUICHA Yahia / BOURDU Anne / CHAKER Rachid / COBLENTZ Caroline / DELATTRE Amélie / FRONTIGNY Nadia / GASMI Samia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / METIAS Samuel / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / PIQUE Yves / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / HOURSON Marc / LENOIR Laurence / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / AIT OMAR Abderrahim / MAAZOUZI Mohamed / PELAIN Pascal

EXCUSE : 1

MANCIPOZ André.

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 1

MOME MICHEL, arrivé à 17 heures 03, avant le vote de la délibération n°24.

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

Monsieur BOULORD Grégory est désigné comme Secrétaire (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Affichage le :

07 JAN. 2020

Le Président,

EXPOSE

Les orientations du schéma de requalification sociale, environnementale et urbaine du quartier des Agnettes à Gennevilliers visent à requalifier et améliorer le cadre de vie, le fonctionnement de l'espace urbain et des espaces extérieurs publics et privés, introduire une mixité d'habitat par une densification maîtrisée, mettre en œuvre des actions de requalification environnementale exemplaires sur le quartier, introduire une mixité fonctionnelle par la création de locaux de commerces et professionnels en rez-de-chaussée de bâtiments sur certaines voies et d'une offre complétée et restructurée d'équipements, réduire l'emprise au sol des groupes scolaires du quartier.

Le quartier des Agnettes a été retenu au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dans le cadre d'un protocole de préfiguration signé en février 2017, et le projet a été examiné par le comité d'engagement de l'ANRU le 1^{er} juillet 2019.

Il est nécessaire d'incorporer des dispositifs réglementaires de nature à faciliter l'intégration du projet urbain dans le PLU de Gennevilliers par une procédure de modification.

La modification du règlement ainsi que celle du document graphique sont en effet nécessaires pour la mise en œuvre du projet de requalification sociale, urbaine et environnementale.

Le quartier des Agnettes est classé actuellement dans les zones UA, UB et UC du PLU.

Le cœur du quartier des Agnettes est classé en zone UC. Le règlement du PLU favorise l'occupation et la forme urbaine existantes constituées de bâtiments d'habitations collectives, de forme discontinue, en retrait des voies et entourées d'espaces verts et de stationnement.

Le règlement de cette zone n'est plus adapté à l'émergence de formes en accord avec les nouvelles pratiques de la rénovation urbaine. Il n'est pas non plus compatible avec le schéma d'aménagement du quartier.

En revanche, les rives Nord et Est bénéficient d'un zonage UA adapté à un centre de ville mais cette coexistence de deux zones dans le même quartier ne facilite pas la mise en place d'un projet cohérent.

Pour ces raisons, il est proposé de classer la totalité du quartier des Agnettes dans un nouveau secteur UAA, adapté à la mise en place du projet de requalification des Agnettes.

Les modifications réglementaires concernent exclusivement la mise en place de la zone UAA en lieu et place des zones UA, UB et UC qui couvrent le secteur proposé.

L'application des articles de la zone UAA devra :

- Permettre la réalisation du projet urbain et des formes urbaines du projet de requalification des Agnettes grâce à des règles de gabarits adaptées (concernent principalement les articles 6, 7, 8, 9 et 10) ;
- Rendre prescriptifs et opposables certaines exigences environnementales souhaitées sur le quartier (collecte de déchets, normes de stationnement, de plantations, ...), en ajoutant certaines règles (concernent principalement les articles 4, 12 et 13).

L'enquête publique s'est déroulée du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire-enquêteur.

Il convient donc d'approuver le dossier de modification du PLU de Gennevilliers relatif au projet des Agnettes, tel qu'annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE Patrice LECLERC, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005 et dont la dernière modification a été approuvée par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 18 novembre 2019,

Vu l'arrêté n°2018/51 du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 5 novembre 2018 engageant la procédure de modification du PLU de Gennevilliers relative au projet des Agnettes,

Vu l'arrêté n°2019/42 du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 25 juin 2019 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du PLU de Gennevilliers relative au projet des Agnettes,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 30 janvier 2019 dispensant de réaliser de réaliser une évaluation environnementale de la modification du PLU de Gennevilliers relative au projet des Agnettes,

Vu la notification du projet de modification du PLU de Gennevilliers relative au projet des Agnettes aux personnes publiques associées,

Vu les avis favorables ou réputés favorables des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hauts-de-Seine en date du 17 juillet 2019,

Vu l'avis de la Société du Grand Paris en date du 20 septembre 2019,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier de modification du PLU de Gennevilliers relatif au projet des Agnettes annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve le dossier de modification du PLU de Gennevilliers relatif au quartier des Agnettes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- Transmission à la Préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Affichage au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et en Mairie de Gennevilliers pendant un mois ;
- Mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département des Hauts-de-Seine ;
- Publication au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 3 : Précise que la modification du PLU de Gennevilliers relative au projet des Agnettes entrera en application à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-24 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Précise que le dossier de modification du PLU de Gennevilliers relatif au projet des Agnettes sera tenu à la disposition du public en Mairie de Gennevilliers (15^{ème} étage) - 177, avenue Gabriel Péri et au siège de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine sis 1 bis, rue de la Paix - 92230 Gennevilliers, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 5 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut une décision implicite de rejet (article L.441-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXES :

- DOSSIER DE MODIFICATION DU PLU DE GENNEVILLIERS RELATIF AU PROJET DES AGNETTES ;
- RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

RESULTAT DES VOTES : UNANIMITE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

Yves REVILLON

Président de Boucle Nord de Seine

Maire de Bois-Colombes